

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD132-2016**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	53
Votants	62
Pouvoirs	9

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 23 septembre 2016

**LE 29 septembre 2016**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Auzou

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD : PARTICIPATION FINANCIERE 2016**

Président : M. AUZOU

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

**PRESENTS :**

Mmes BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERAUD-DAUSSE, SALINIER, DORET.

MM. BUISSON, LE MAO, COURNIL, PASSERIEUX, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, AUDI, CIPIERE, KHAIRALLAH, MACARY, MOSSION, TENAILLON, MOTTIER, MATHIEU, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, GEORGIADES.

ABSENTS : Mmes. GONTHIER, RAT-SOULIER, DECABRAS, SALOMON, PAUL.

MM. BEYLOT, DESPLAT, BERIT-DEBAT, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, LE VACON, ROUQUIÉ, REYNET, COLBAC.

**POUVOIRS**

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. MOTTIER
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. MACARY
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. ROUQUIÉ	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. COLBAC	Pouvoir à	Mme SALOMON
Mme DECABRAS	Pouvoir à	M. GEORGIADES

**OBJET : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD : PARTICIPATION FINANCIERE 2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** par arrêté en date du 25 mars 2015, Monsieur le Préfet a validé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Vallée de l'Isle en Périgord correspondant au territoire des 5 EPCI qui composent le Pays de l'Isle en Périgord, dont la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. En tant que structure juridique, un Pays de forme associative ne peut porter un SCOT par ses propres moyens car seul un EPCI ou un syndicat mixte en a la faculté. En revanche, un SCOT peut épouser le périmètre d'un Pays.

**Considérant que** l'article L 122-4 du code de l'urbanisme prévoit que « Le Schéma de Cohérence Territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et EPCI compétents compris dans le périmètre du schéma ».

**Que** par délibération du 30 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a approuvé les statuts du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord

**Qu'** en 2016, les actions portées par le Syndicat, votées par le Comité Syndical lors du budget primitif le 17 décembre 2015, complétées de la Décision Modificative n°1 du 25 janvier 2016, sont les suivantes, concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux :

1. Administration générale du Syndicat (dont conventions ATD, convention Licence Pro Lycée Agricole) ;
2. Mise en œuvre et gestion du programme LEADER, dont actions LEADER portées par le Syndicat :
  - Inventaire patrimoine,
  - Conception-édition communication,
  - Prestation CAUE « plan façades »,
  - Prestation cahier des charges « infrastructures vertes »,
3. Économie :
  - Prestation «candidature FISAC»,
  - Contrat Territorial Unique avec le Conseil régional : prestation réalisation d'un schéma des ZAE ;
4. SCOT (salaires et études).

**Qu'** à titre d'information, en 2016, le Syndicat met également en œuvre un programme habitat sur son territoire, en dehors du territoire de l'agglomération (compétence à la carte)

**Considérant que** conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux devra verser chaque année une contribution au Syndicat Mixte pour lui permettre d'assumer les missions que lui a confiées la collectivité.

**Que** pour l'exercice 2016, la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, se décompose comme suit :

- **SCoT**: 86 581€ en investissement et 6 009€ en fonctionnement = 92 590€

- **Cotisation syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord** : 12 953€ en investissement et 624€ en fonctionnement = 62 577€

En investissement la participation est de : **99 534€**

En fonctionnement la participation est de : **55 633€**

**Considérant que** par mission et par habitant, ces contributions équivalent à :

- pour les missions d'origine du Pays (frais d'administration générale, LEADER, économie-FISAC, contractualisations): **0,68€ par habitant** (identique à 2015) ;

- pour la mission SCoT (frais d'études et salaires) : **1€ par habitant** (0,12€ en 2015)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- d'autoriser le président à signer la convention entre le Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération pour l'année 2016, pour un montant total de participation de 155 167 €.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le <b>6.10.2016</b>	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du <b>13 OCT. 2016</b>	Périgueux, le <b>13 OCT. 2016</b>

Le Président  
Jacques AUZOU

